

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la convention de réserve foncière passée avec la commune d'EZY SUR EURE le 11 juillet 2016, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section B n°651 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup> sise 15 boulevard Abel Lefevre à Ezy sur Eure sur l'opération 924 260 – EZY SUR EURE « mixte voirie et logements »,
- Vu la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune d'EZY SUR EURE,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune **d'EZY SUR EURE** (Eure), un report, d'une durée **d'un an (1 an)** de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section B n°651 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup> sise 15 boulevard Abel Lefevre à Ezy sur Eure sur l'opération **924 260 – EZY SUR EURE « mixte voirie et logements »**.

La nouvelle échéance de rachat est fixée au **16 décembre 2022**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 16 décembre 2022 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation



sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.  
Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la convention de réserve foncière liant la ville d'EZY SUR EURE à l'EPF.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

  
Dominique LEPETIT

## Action foncière

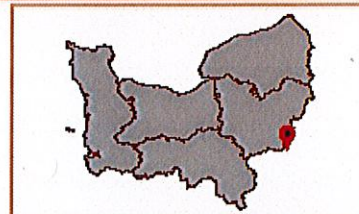
Département de l'Eure  
Ezy-sur-Eure

Code Opération : 924 260

Surface : 571 m<sup>2</sup>

Section : B

## Mixte voirie et logements



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 425 85 17 Mètres